

# Trois CRS condamnés à de la prison à Marseille : retour sur une expédition punitive

8 MAI 2020 PASCALE PASCARIELLO

À l'issue d'un contrôle, trois CRS ont emmené un réfugié afghan de 21 ans, dans un terrain vague et l'ont tabassé. L'enquête de l'IGPN, que Mediapart a pu se procurer, révèle une expédition punitive sur fond de xénophobie. Des peines de quatre ans ferme et dix-huit mois de prison ont été prononcées pour deux d'entre eux, la troisième écopant d'un an avec sursis.

Embarqué sur un terrain vague, à une trentaine de kilomètres de Marseille, pour y être tabassé, menotté et abandonné sur place, sans espoir d'aucun secours, son téléphone ayant été détruit : c'est ce qu'a vécu, le 12 avril, Jamshed S., réfugié afghan âgé de 21 ans.



Photo d'illustration : un contrôle de police pendant le confinement, à Marseille, en mars. © AFP.

Ce passage à tabac, ressemblant fort à une expédition punitive, a été minutieusement organisé par des CRS. Passés en comparution immédiate le 6 mai, au tribunal de grande instance de Marseille, ses agresseurs, le brigadier Michel Provenzano, 46 ans, et le gardien de la paix stagiaire, Mathieu Coelho, 26 ans, ont été respectivement condamnés à quatre ans et dix-huit mois de prison ferme, pour « *enlèvement et séquestration* ». Ils ont été écroués à l'issue de leur jugement.

Troisième membre de l'équipage, l'adjointe à la sécurité (ADS), Audrey Vallone, 23 ans, a écopé d'un an avec sursis. Tous trois ne pourront plus exercer leur profession.

De telles condamnations à l'égard de policiers sont rares. Mais en l'espèce, les auditions menées par l'Inspection générale de la police nationale (IGPN) ont conduit à des aveux et révélé des violences xénophobes commises sciemment à l'abri des regards.

Le 12 avril, au cours d'une opération de contrôle, l'équipe des trois policiers est interpellée par un passant, d'une soixantaine d'années, qui affirme qu'un « *jeune l'a agressé pour une cigarette. [...] Comme il n'en avait pas, le jeune lui avait craché dessus* », explique Audrey Vallone, l'adjointe à la sécurité. « *Nous n'avons pas constaté de traces de crachat* », précise-t-elle.

Mais le brigadier à la tête de l'unité, Michel Provenzano « *a pété un câble d'un coup. Il a pris le jeune par le col* » et l'« *a violemment plaqué contre la vitre avant droite de la voiture* », poursuit-elle.

Alors que Jamshed S., le jeune Afghan, fait remarquer aux policiers qu'ils n'ont pas « *à le traiter comme ça* », le brigadier lui lance que « *s'il n'est pas content, il n'a qu'à rentrer dans son pays et d'autres paroles dans ce genre-là* ».

Après avoir contrôlé sa carte de séjour et être repartis à bord de leur véhicule, le brigadier décide néanmoins de revenir sur les lieux et d'arrêter Jamshed S. qui « *s'est laissé faire* ». Menotté, il le place avec lui à l'arrière et demande alors à son équipage de « *le mener loin, hors du secteur* », explique Audrey Vallone.

Idee partagée par l'agent Mathieu Coelho, sortie d'école de police en décembre 2019 qui affirme lors de son audition : « *J'ai dit "on le prend et on l'emmène ailleurs !"* », avec l'intention « *de le lâcher plus loin pour qu'il "marche à pied"* ».

Mais les images de vidéosurveillance, qui ont permis de retracer le parcours du véhicule, révèlent une tout autre stratégie. Les policiers prennent l'autoroute et se dirigent à près de trente kilomètres de la ville. Dans le véhicule, le brigadier demande à sa collègue d'inspecter le portable du réfugié, en particulier les photos et les messages. « *Mais comme ce n'était pas écrit en français, il m'a demandé de laisser tomber* », raconte-t-elle.

C'est lui aussi qui donne toutes les instructions au conducteur, lui indiquant la sortie d'autoroute et le chemin de terre débouchant sur un ancien parking. Parking dépourvu de toute caméra et situé non loin du domicile du brigadier, comme le signalent les enquêteurs.

Arrivé sur ce terrain vague, les policiers sortent le jeune Afghan menotté du véhicule. Le brigadier retire son arme, « *dépose ses lunettes de soleil et son portefeuille sur le tableau de bord* », et s'éloigne avec la victime. « *Il y avait des buissons, je ne voyais pas ce qui se passait*, affirme la policière, qui ne « *voul[ait] pas s'approcher* », restant, selon elle, à l'écart avec le CRS stagiaire Mathieu Coelho. Mais ce qu'elle entend ne laisse pas de doute sur les faits. « *L'Afghan a crié en demandant qu'on le lâche. Il se plaignait, ça s'entendait dans sa voix.* »

Protégeant davantage son chef, son collègue, le stagiaire Mathieu Coelho, reconnaît néanmoins avoir également « *entend[u] le jeune crier* ». À son retour, le brigadier lui aurait dit « *lui avoir donné des coups de poing* ». Auditionné sans interprète, Jamshed S. explique

que sur ce terrain vague, « *le plus vieux, celui avec les cheveux blancs, m'a frappé à plusieurs reprises, j'étais encore menotté. Il m'a frappé avec une lampe et des cailloux, le jeune l'encourageait et la fille rigolait.* »

Durant plus de dix minutes, il reçoit plusieurs coups. Le brigadier lui dit « *vas-y pleure, pleure et je te laisse* ». Démenotté, il est abandonné sur place. Mais avant de partir, le stagiaire prend soin de casser son portable, « *en mettant un coup de rangers dessus* » et en « *montrant ce qu'il en avait fait à l'Afghan* », précise la policière. Le brigadier ordonne alors de vite partir « *avant que l'Afghan ne relève nos plaques* », rajoute-t-elle. Ignorant les derniers gestes d'appel au secours de la victime, les trois policiers quittent les lieux. « *Ça y est, ça fait du bien, ça soulage* », conclut alors le brigadier, selon la policière.

Arrivés au commissariat, ils décident de rédiger une fausse main courante de gestion d'évènement, tout en prenant soin « *volontairement [de faire] une erreur dans son adresse* ». Dans ce document, ils déclarent l'avoir arrêté pour avoir craché sur un passant, l'avoir verbalisé pour une « *sortie sans autorisation liée au Covid-19* » et l'avoir, ensuite, déposé près du commissariat central. « *La main courante et la verbalisation de l'individu n'ont servi qu'à maquiller ce qui s'était passé* », conclut la jeune policière.

Après les aveux de ses deux collègues, la version du brigadier-chef tient difficilement. Selon lui, le jeune réfugié afghan l'aurait menacé tout en précisant que « *ce n'était pas facile de tout comprendre* » parce qu'il « *ne parlait pas très bien français* ».

« *Il m'a parlé en afghan que je ne comprenais pas* », poursuit-il tout en attestant « *pour moi, il parlait d'attentat mais je ne suis pas traducteur* ». La suite de son audition n'est guère plus cohérente. Après avoir nié être sorti de la ville, il revient sur ses déclarations mais conteste lui avoir porté des coups.

Pour finir par conclure : « *C'est effectivement une pratique d'un autre temps. J'ai voulu ne pas laisser son comportement impuni. [...] Il m'a poussé à bout. Il a été insultant et menaçant à l'égard de la France.* »

Après vingt minutes de marche, Jamshed S. sera finalement pris en charge et entendu par une autre patrouille de police, dont le signalement sera transmis au parquet de Marseille. Il lui est alors conseillé d'aller à l'hôpital pour faire constater ses blessures, en particulier une blessure au crâne et en bas du dos. Il ne sera finalement vu par un médecin que plus de trois semaines après les faits. Aucune incapacité totale de travail (ITT) ne sera prononcée.

Contactés par l'IGPN, les policiers qui ont pris la déposition du jeune Afghan, le 12 avril, expliquent avoir récupéré une personne qui « *présentait des traces de terre au niveau des fesses* » et était « *apeurée et perdue* ».

Lors de l'audience, la présidente Céline Ballerini rappelle la liste des infractions : « *Arrestation arbitraire, séquestration* », « *violences volontaires par personne dépositaire de l'autorité publique* », ainsi que « *faux et destruction du bien d'autrui* ».

« *Ainsi commises par ces trois policiers, la liste est édifiante, conclut-elle, et ne peut que justifier une sévère répression car en agissant ainsi, ils ont gravement porté atteinte à la*

*confiance que la population doit conserver en la police et en l'honneur de cette administration. [...] ces trois prévenus ont disposé de la liberté, de l'intégrité d'une personne sans aucun cadre légal et sans aucune explication plausible. »*